



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41, F +41 26 305 12 13
www.fr.ch/S2

Ecole de commerce : informations pour la rentrée 2011

Conditions de promotion

La promotion est semestrielle. Les conditions de promotion sont les suivantes :

1. La moyenne générale de toutes les branches est de 4,00 au minimum ;
2. La moyenne des branches éliminatoires est de 4,00 au minimum ;
3. L'élève n'a pas, dans l'ensemble des notes comptant pour la moyenne générale, plus de 2 notes inférieures à 4 ;
4. La somme des écarts à 4 des notes insuffisantes ne dépasse pas 2 points.

Méthode de calcul de la moyenne des branches éliminatoires

La moyenne des branches éliminatoires comprend les notes de langue 1, langue 2, économie d'entreprise et gestion financière.

Méthode de calcul de la moyenne générale

La moyenne générale se calcule en prenant en compte toutes les branches du programme.

L'éducation physique fait l'objet d'une note figurant dans le bulletin mais ne compte ni pour la promotion ni pour la moyenne.

Dans les branches ICA et économie et société, chaque matière enseignée a le même coefficient.

Ainsi, pour la première année, les branches comptant pour la moyenne générale sont : langue 1, langue 2, anglais, ICA, économie et société, histoire et institutions politiques, mathématiques, arts.

Promotion conditionnelle

Après consultation de la conférence des professeurs, le recteur / la rectrice peut accorder une promotion conditionnelle. L'élève ne peut en bénéficier qu'une seule fois durant ses études. En cas de nouvelle non-promotion, l'élève doit répéter les deux derniers semestres. Toutefois, lorsque l'élève est non promu après le semestre 5, une promotion conditionnelle est possible, même si l'élève en a déjà bénéficié.

Redoublement

Un élève ne peut redoubler deux semestres qu'une seule fois durant ses études commerciales. Toutefois, lorsque l'élève a échoué aux examens finals, le redoublement des deux derniers semestres est possible, même si deux semestres ont déjà été répétés. Le redoublement est refusé dans les cas où l'élève obtient dans les moyennes semestrielles éliminatoires ou générales un résultat inférieur à 3,50.

1^{er} septembre 2011